

CD/PV.126
21 avril 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT VINGT-SIXIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 21 avril 1981, à 10 h 30.

Président : M. G. PFEIFFER (République fédérale d'Allemagne)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. SALAH-BEY
H. H. MATI

Allemagne, République fédérale d' : H. G. PFEIFTER
H. N. KLINGLER
M. H. MÜLLER
M. W. RÖHR

Argentine : Mlle N. FREYRE PENABAD

Australie : M. R.A. WALKER
M. R. STEELE
H. T. FINDLAY

Belgique : M. J.-M. NOIRFALISSE

Birmanie : U SAW HIAING
U NGWE WIN
U THIAN HPUI

Brésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA
M. S. de QUEIROZ DUARTE

Bulgarie : M. I. SOTIROV
M. R. DEYANOV
M. K. PRAMOV

Canada : M. D.S. McPHAIL
M. G. SKINNER

Chine : M. YU Peiven
M. LIANG Yufan
M. YU Mengjia
M. SA Benwang

Cuba : M. L. SOLA VILA
Mme V. BOROWDOSKY JACKIEWICH
M. C. PAZOS

Egypte : M. I.A. HASSAN
M. H.N. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : H. C.C. FLOWERREE
M. F.P. DE SIMONE
Mme K. CRITTENBERGER
M. J. MISKEL
M. C. PEARCY
M. S. FITZGERALD

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Ethiopie</u> :	M. T. TERREFFE M. F. YOHANNES
<u>France</u> :	M. F. de la GORCE M. J. de BEAUSSE M. M. COUTHURES
<u>Hongrie</u> :	M. I. KOMIVES M. C. GYORFFY M. A. LAKATOS
<u>Inde</u> :	M. A.P. VENKATESWARAN M. S. SARAN
<u>Indonésie</u> :	M. A. SANI M. F. QASIM M. KARYONO M. HARYOMATARAM M. J. HADI
<u>Iran</u> :	M. J. ZAHIRI M. M. DABIRI
<u>Italie</u> :	M. A. CIARRAPICO M. E. di GIOVANNI
<u>Japon</u> :	M. M. TAKAHASHI M. R. ISHII M. K. SHIMADA
<u>Kenya</u> :	M. S. SHITEMI M. G. MUNIU
<u>Maroc</u> :	M. M. CHRAIBI
<u>Mexique</u> :	M. A. GARCIA ROBLES Mme Z. GONZALEZ Y REYNERO M. C. HELLER
<u>Mongolie</u> :	M. D. ERDEMBILEG M. L. BAYART
<u>Nigéria</u> :	M. W.O. AKINSANYA M. T. AGUIYI-IRONSI
<u>Pakistan</u> :	M. M. AHMAD M. T. ALI
<u>Pays-Bas</u> :	M. R.H. FEIN M. H. WAGENMAKERS

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Pérou : M. A. THORNBERRY

Pologne : M. B. SUJKA
M. J. CILLOWICZ
M. T. STROJWAS

République démocratique allemande : M. H. THIELICKE
M. M. KAULFUSS
M. P. BÜNTIG

Roumanie : M. T. MELESCANU

Royaume-Uni : M. D.M. SUMMERHAYES
M. N.H. MARSHALL
Mme J.I. LINK

Sri Lanka : M. H.M.G.S. PALIHAKKARA

Suède : M. C. LIDGARD
M. L. NORBERG
M. G. EKHOLM
M. J. LUNDIN

Tchécoslovaquie : M. P. LUKES
M. A. CIMA
M. L. STAVIHOHA

Union des Républiques socialistes
soviétiques : M. V.L. ISSRAELYAN
M. B.P. PROKOFIEV
M. V.A. PERFILIEV
M. V.V. LOCHTCOVINE
M. A.F. KOUZNETSOV
M. Y.V. KOSTENKO
M. S.N. RIOUKHINE
M. A.G. DOULYAN

Venezuela : M. O.A. AGUILAR

Yougoslavie : M. M. VRHUNEC
M. B. BRANKOVIC

Zaïre :

Secrétaire du Comité et Représentant
personnel du Secrétaire général : M. R. JAIPAL

Secrétaire adjoint du Comité : M. V. BERASATEGUI

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Conformément à son programme de travail, le Comité devrait aborder aujourd'hui l'examen des rapports intérimaires des groupes de travail spéciaux, au cas où il y en aurait. Qu'il me soit également permis de faire observer qu'en vertu de l'article 30 du règlement intérieur, tout Etat membre du Comité a le droit de soulever en séance plénière une question ayant trait aux travaux du Comité et a l'entière possibilité d'exposer ses vues sur toute question qui, à son avis, mérite de retenir l'attention.

M. SALAH-BEY (Algérie) : Monsieur le Président, au cours des mois de mars et d'avril de la présente session, des réunions officieuses du Comité du désarmement ont été consacrées à l'examen de fond des points 1 et 2 de son ordre du jour intitulés, respectivement, "Interdiction des essais nucléaires" et "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire".

Je ne permets de rappeler que ces réunions se sont tenues sur la demande et à l'initiative du Groupe des 21. Ces réunions ont permis de mettre en lumière certaines préoccupations des membres du Comité et en particulier ceux appartenant au Groupe des 21.

Compte tenu de l'importance de ces discussions et de leur intérêt indéniable pour les travaux futurs du Comité, le Groupe des 21 m'a chargé de demander, par votre entremise, au secrétariat de préparer un document qui présenterait la synthèse des discussions officieuses qui se sont tenues sur les points 1 et 2 au cours des réunions consacrées à ces questions.

Ce document pourrait se limiter à indiquer les tendances générales qui sont apparues lors des échanges de vues qui se sont instaurés lors de ces différentes occasions. Dans l'esprit du Groupe des 21, il ne serait pas utile que les délégations qui ont pris part au débat soient citées dans le document de synthèse dont nous demandons l'établissement.

J'ajoute que le Secrétariat pourrait mettre à profit la période entre les deux sessions du Comité pour établir le document en question.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie l'Ambassadeur d'Algérie, M. Salah-Bey, de la déclaration qu'il a faite au nom du Groupe des 21. En ce qui concerne la demande adressée au Secrétariat, je vais demander à M. l'Ambassadeur Jaipal si c'est possible.

M. VENKATESWARAN (Inde) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, maintenant que la session de printemps de 1981 de notre Comité tire à sa fin, la délégation indienne, comme plusieurs autres autour de cette table, considère avec un certain degré de satisfaction le travail de fond considérable qui a été accompli. Etant donné qu'une année seulement nous sépare de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, il faut qu'à ce stade nous fassions le bilan de la situation et organisions notre travail futur d'une manière qui produise des mesures crédibles et concrètes de désarmement à temps pour cette session.

Le Groupe de travail spécial sur les armes chimiques a entrepris une analyse exhaustive et détaillée de plusieurs questions clés intervenant dans la négociation d'une interdiction des armes chimiques. Il y a eu des débats très utiles et enrichissants avec la participation active d'experts. Des problèmes ont été identifiés, définis et examinés avec une grande attention et des différences d'opinion sont apparues sur certaines questions vitales. Toutefois, on s'accorde généralement pour affirmer que l'interdiction devrait être globale par sa portée, que les stocks

(M. Venkateswaran, Inde)

existants devraient être détruits, que les installations de fabrication et de stockage devraient être démantelées, et qu'une vérification devrait consister en une combinaison de mesures nationales et internationales. Nous estimons qu'il est maintenant temps d'identifier les domaines d'accord et de les exprimer dans un langage de traité. En même temps, il y a lieu d'explorer plus avant les domaines de désaccord pour voir si des compromis sont possibles et comment on peut leur donner une formulation contractuelle.

Pour ce qui est de la question fort débattue de la vérification, si nous devons accorder une importance tout à fait prépondérante à la création d'un système de vérification à l'abri de toute défaillance, nous ne pourrions jamais nous entendre sur aucune mesure de désarmement. Il est également important d'éviter toute atteinte à la souveraineté des Etats, ce qui est une exigence fondamentale de la Charte des Nations Unies. Ce dilemme fait ressortir l'importance primordiale des décisions politiques qui doivent être prises sur des questions techniques et scientifiques.

La question de la vérification revêt inévitablement une importance accrue lorsqu'une méfiance mutuelle existe entre les nations. Notre but devrait être de conserver une juste vision des choses et d'aboutir à des mesures de vérification raisonnablement adaptées, pratiques et réalistes faisant intervenir un mélange équilibré de contrôle national et de contrôle international. Le Groupe de travail spécial devrait continuer à étudier de telles mesures.

Afin de faciliter le progrès dans les domaines que je viens d'indiquer, il est essentiel que le mandat du Groupe de travail soit mis à jour en tenant compte du travail qui reste à accomplir et de façon à pouvoir commencer à rédiger certaines dispositions du traité sur lesquelles un accord existe. De nouveaux retards pourraient bien encourager une nouvelle et dangereuse course aux armements chimiques entre les grandes puissances, qu'il pourrait être difficile d'arrêter et d'inverser.

Le Groupe de travail spécial sur les armes radiologiques a encore progressé dans ses travaux pendant la session de 1981. Dans ma déclaration en séance plénière du 9 avril 1981, j'ai eu l'occasion de commenter certains des problèmes les plus importants rencontrés dans la négociation d'un projet de traité interdisant les armes radiologiques. Nous sommes optimistes quant à la possibilité de résoudre d'une façon satisfaisante au cours des prochains mois les divergences qui subsistent sur la portée du traité futur et sur la meilleure définition des armes radiologiques. La question de la légitimité de la possession et de l'utilisation d'armes nucléaires est une question cruciale et ne saurait être écartée comme étant étrangère à l'affaire. En effet, n'est-il pas évident que dans une guerre nucléaire, l'arme nucléaire elle-même deviendrait une arme radiologique contre les pays non alignés et neutres, dont les habitants seraient tués ou blessés par la contamination et les retombées radioactives? Par conséquent, le moins que l'on puisse attendre d'un traité interdisant les armes radiologiques, c'est qu'il n'autorise pas le recours aux armes radiologiques, directement ou indirectement.

Le Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement a examiné systématiquement les mesures qui seraient incluses dans le programme. Il y a eu également une discussion préliminaire des principes fondamentaux sur lesquels s'appuierait le programme. Toutefois, il y a lieu d'étudier dans tous leurs détails les mesures à inclure et leur libellé doit être soigneusement négocié. Ce sera là

(M. Venkateswaran, Inde)

un exercice difficile, particulièrement parce qu'il y aura toujours une tendance à reproduire les formules existantes obtenues par consensus que l'on trouve dans le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement. Nous ne croyons pas qu'une simple énumération des mesures contenues dans le Document final suffira pour qu'un programme global de désarmement ait vraiment un sens. Dans la mesure du possible, les mesures de désarmement doivent être détaillées de façon à ce que le processus réel de mise en oeuvre soit clairement dessiné. Enfin, il faut résoudre des questions controversées concernant les étapes d'application et les calendriers. Je dois également ajouter que le programme doit avant tout comporter des mesures visant à garantir la survie de l'espèce humaine et à empêcher le déclenchement d'une guerre nucléaire. En l'absence de telles mesures immédiates et urgentes, qui concernent la sécurité et le bien-être de tous les Etats, le programme global resterait en grande partie un exercice théorique.

Il est regrettable que le Groupe de travail spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires n'ait pu obtenir de résultats concrets pendant la session de printemps. Cela n'est pas entièrement surprenant si nous cherchons à analyser les causes profondes de ce qui peut paraître au premier abord un manque d'accord sur la procédure. Le scénario initial, dans lequel on réclamait des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, semble avoir été oublié. Il est arrivé que certains Etats non dotés d'armes nucléaires, présumant que les négociations sur le désarmement nucléaire allaient commencer et qu'elles progresseraient régulièrement, en attendant le désarmement nucléaire, ont cherché à obtenir de telles garanties, les considérant comme un aspect de l'exigence générale d'une interdiction du recours aux armes nucléaires. Leur supposition initiale s'est avérée injustifiée et, en outre, aucun Etat doté d'armes nucléaires n'est actuellement prêt à s'engager sans condition à ne jamais utiliser d'armes nucléaires en aucune circonstance. Il faudra donc que nous examinions cette question d'un point de vue plus réaliste.

Quelle est la situation actuelle? Nous trouvons que les Etats dotés d'armes nucléaires ont chacun leur définition d'un "Etat non doté d'armes nucléaires" aux fins de le garantir contre une attaque utilisant des armes nucléaires. Pour obtenir leurs garanties de sécurité, les Etats doivent soit être signataires du Traité sur la non-prolifération, soit faire partie d'une zone exempte d'armes nucléaires, soit ne pas être militairement alignés sur un Etat doté d'armes nucléaires ou y être "associés" dans une attaque contre un Etat doté d'armes nucléaires. J'aimerais demander la question suivante : sommes-nous maintenant en train d'étudier des garanties de sécurité négatives pour les Etats dotés d'armes nucléaires et non plus pour les Etats non dotés d'armes nucléaires? Quelle extraordinaire substitution! Quantité de conditions diverses ont été proposées, comme si les Etats non dotés d'armes nucléaires faisaient peser une espèce de menace nucléaire potentielle sur les Etats dotés d'armes nucléaires! Naturellement, toutes ces conditions devraient être rejetées comme non valables.

Même si des garanties inconditionnelles de non-recours aux armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires étaient en vue, de quelle sécurité bénéficieraient ces Etats dans le cas d'une guerre nucléaire totale entre Etats dotés d'armes nucléaires? La réponse est d'aucune. Par la nature même des armes nucléaires, le recours à ces armes affecterait des pays qui ne sont pas, même de loin, concernés par un conflit armé entre des Etats dotés d'armes nucléaires et leurs alliés.

(II. Venkateswaran, Inde)

La session de printemps a également vu croître grandement la préoccupation des délégations des pays membres de ce Comité devant l'accélération de la course aux armements nucléaires et l'absence d'une négociation sur l'arrêt général et complet de tous les essais d'armes nucléaires. C'est cette préoccupation qui a amené le Groupe des 21 à recommander la création de deux groupes de travail spéciaux supplémentaires pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour du Comité. Malheureusement, aucun consensus n'a pu se dégager sur ces recommandations. En l'absence d'un tel consensus, le Groupe des 21 a pris l'initiative de proposer que le Comité tienne des réunions officielles pour examiner au fond des problèmes concrets liés aux points 1 et 2 de son ordre du jour, afin de faciliter une décision positive sur la question de la création de groupes de travail spéciaux chargés d'entreprendre des négociations multilatérales sur ces questions. Le distingué Ambassadeur d'Algérie, dans sa déclaration du 16 avril 1981, a présenté au Comité l'évaluation que le Groupe des 21 faisait des réunions officielles du Comité consacrées à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire. Nous croyons sérieusement que le temps est venu pour ce Comité d'entreprendre sans autre délai des négociations multilatérales sur certaines mesures spécifiques de désarmement nucléaire, que le Groupe des 21 a déjà identifiées dans son analyse.

Une délégation a demandé quel devrait être le rôle du Comité dans des négociations concernant le désarmement nucléaire. Il est évident qu'il n'est pas destiné à négocier l'accord SALT III. Le Comité devrait en fait s'écarter du concept SALT de limitation des armements. Ce concept peut être valable pour les deux principales puissances nucléaires. Notre tâche sur ce point a été clairement définie par le Groupe des 21 non seulement dans l'analyse qu'il a présentée à la dernière séance plénière, mais aussi l'an dernier déjà dans le document CD/116.

Nous avons entendu dire qu'une puissance nucléaire était capable, à un moment donné, en vertu de sa supériorité nucléaire, d'assurer la stabilité et la paix dans le monde. Cette proposition est-elle encore vraie aujourd'hui ? Si tel est le cas, les chances de mettre un terme à la course aux armements nucléaires sont vraiment bien minces, car l'une ou l'autre des grandes puissances nucléaires peut rechercher la supériorité nucléaire de façon à assurer encore une fois la stabilité et la paix dans le monde. Semblablement, on a vu qu'il était totalement illusoire de compter sur la parité dite stratégique et sur la dissuasion nucléaire pour freiner la course aux armements nucléaires ou pour rendre possible des mesures de désarmement nucléaire. Comme nous l'avons maintes fois affirmé, sans être contredits au sein de ce Comité, la question des armes nucléaires n'est pas le domaine réservé d'une poignée de puissances nucléaires et de leurs alliés. C'est là une question vitale qui concerne la sécurité de tous les Etats. Il est extrêmement dangereux de laisser des questions de ce genre à des puissances surarmées dotées d'armes nucléaires qui sont idéologiquement et politiquement en conflit. Voilà, selon moi, pourquoi nous devons rechercher des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Et de peur que cela paraisse être simplement l'expression de l'inquiétude qu'éprouvent les Etats non dotés d'armes nucléaires, je dois ajouter qu'il est de l'intérêt des Etats dotés d'armes nucléaires eux-mêmes d'entraîner les Etats non dotés de ces armes dans la tâche et la responsabilité communes de survivre en paix avec honneur sans devenir prisonniers de l'état des relations existant entre elles.

Ma délégation voudrait aussi préciser un peu ses vues concernant la proposition de négocier une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.

(M. Venkateswaran, Inde)

Nul dans ce Comité ne contestera que si une guerre nucléaire éclatait un jour, il ne faudrait pas raisonnablement s'attendre à ce qu'elle se limite aux seuls belligérants. Nous avons entendu dire que les armes nucléaires ont un but de légitime défense. Comment peut-on les considérer ainsi alors que les conséquences de leur emploi s'étendront bien au-delà des zones de conflit ? Les armes nucléaires sont des armes de destruction massive qui ne distinguent pas et ne peuvent distinguer entre belligérants et non-belligérants, entre combattants et civils innocents, entre objectifs militaires et installations civiles. Peut-on légitimement invoquer l'Article 51 de la Charte des Nations Unies pour justifier l'emploi de telles armes dans l'exercice du droit de légitime défense individuelle et collective ? Il serait peut-être intéressant que l'Assemblée générale des Nations Unies sollicite un avis consultatif de la Cour internationale de Justice, conformément à l'Article 96 de la Charte, sur l'interprétation juridique de l'Article 51, et qu'elle précise si l'emploi des armes nucléaires dans l'exercice du droit de légitime défense est admissible même si cet emploi peut compromettre la survie de l'humanité.

Un principe reconnu du droit international est qu'en cas de conflit armé, le droit des parties au conflit de choisir des méthodes ou des moyens de guerre n'est pas illimité. Un autre principe reconnu du droit international est qu'en cas de conflit armé, les parties concernées ne peuvent employer des moyens de faire la guerre qui ont pour but, ou dont on peut s'attendre qu'ils aient pour effet, de causer des dégâts étendus, durables et graves à l'environnement naturel. Ces principes ont été proclamés tout récemment dans le préambule de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ouverte tout récemment à la signature des Etats à New York. Je voudrais maintenant demander aux représentants de ces Etats dotés d'armes nucléaires qui se réservent le droit d'utiliser de telles armes pour défendre leur sécurité, si ce droit n'est pas contraire à la lettre et à l'esprit de ces principes reconnus du droit international. Le choix des armes nucléaires pour mener une guerre n'est-il pas véritablement une façon de s'affranchir de toutes limites dans ce domaine ? Et qui donc pourrait prétendre que l'utilisation des armes nucléaires ne causerait pas des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel, sans parler des millions de civils innocents qui seraient massacrés ? N'est-il pas risible, ou n'est-ce pas plutôt du cynisme, d'interdire les mines et les pièges parce que leur emploi est contraire au droit humanitaire, et de continuer à endurer la menace de l'emploi des armes nucléaires ? Si les Etats dotés d'armes nucléaires sont véritablement sincères dans leur attachement à ces principes du droit international, alors nous ne voyons pas pourquoi ils ne peuvent accepter une convention interdisant l'utilisation des armes nucléaires. Une telle convention serait certainement plus indiquée qu'une interdiction de l'utilisation des pièges. Mon intention n'est pas de diminuer l'importance de la Convention sur les armes inhumaines. J'essaie simplement de montrer que les mêmes principes de droit international et humanitaire qui ont permis de négocier cette convention s'appliquent encore bien plus et bien plus fort aux armes nucléaires.

Il a été dit dans ce Comité que les armes nucléaires, que cela nous plaise ou non, faisaient partie d'un équilibre militaire délicat entre les deux grandes alliances du monde d'aujourd'hui. Et que la doctrine de la dissuasion nucléaire était un élément essentiel qui préservait la paix internationale, en particulier la paix en Europe. Par conséquent, une Convention sur la non-utilisation des armes nucléaires romprait l'équilibre militaire existant, et rendrait la guerre plus probable.

(M. Venkateswaran, Inde)

Ma délégation a quant à elle soutenu que les concepts de parité stratégique, d'équilibre militaire et de dissuasion nucléaire sont au coeur de la question d'une course aux armements nucléaires qui va s'accéléralant. Et si on n'arrête pas cette escalade, elle aboutira un jour à une catastrophe nucléaire. Si la parité peut préserver la paix, comment se fait-il qu'aujourd'hui l'on assiste à une confrontation et à une méfiance mutuelle croissantes entre les deux principales alliances militaires ? La réalisation de la parité ou de l'équilibre militaire a-t-elle créé les conditions d'une plus grande compréhension mutuelle et d'une plus grande confiance entre les pays concernés ? Si la méfiance mutuelle et la suspicion alimentent la course aux armements, alors il est clair que la réalisation ou le maintien de la parité stratégique ou de l'équilibre militaire n'a pas créé les conditions d'une paix et d'une stabilité durables. Beaucoup de délégations prônent ici des mesures de confiance, la transparence des intentions et la vérification. On cherche à obtenir que les manoeuvres militaires, mettant en jeu des forces armées et des armements classiques, fassent l'objet d'une observation et d'une surveillance mutuelles. Mais qu'en est-il des armes nucléaires ? La confiance peut-elle naître si les parties concernées comptent sur la menace du recours aux armes nucléaires pour assurer leur sécurité ? La confiance mutuelle peut-elle coexister avec une politique consistant à laisser l'autre partie deviner quand et à partir de quel "seuil" les armes nucléaires seraient utilisées dans un conflit armé ? Bref, la soi-disant doctrine de dissuasion nucléaire et le renforcement de la confiance sont des objectifs contradictoires. On ne peut poursuivre l'un sans renoncer à l'autre.

Les responsables de tous les Etats dotés d'armes nucléaires ont affirmé maintes et maintes fois qu'ils étaient conscients des conséquences catastrophiques d'une guerre nucléaire et qu'ils ne prendraient pas à la légère la décision d'utiliser des armes nucléaires. Ils ont aussi affirmé que c'est seulement dans des circonstances extrêmes, dans des situations représentant des dangers extraordinaires pour la survie nationale, que l'emploi des armes nucléaires serait envisagé. Nous sommes convaincus que ces déclarations ont été faites en toute sincérité. Mais si pour tous les Etats dotés d'armes nucléaires, ces armes représentent véritablement le dernier recours, comment peut-il y avoir opposition à un accord mutuel parmi eux pour renoncer à leur emploi ?

On a avancé qu'une déclaration sur le non-recours aux armes nucléaires pourrait être objectivement dangereuse, car elle pourrait donner la fausse impression qu'une agression pourrait être perpétrée sans risque de guerre nucléaire. Le contraire pourrait aussi être vrai. Le risque d'une guerre nucléaire peut conduire à une agression dans l'idée que des conflits classiques limités, et en particulier des conflits régionaux locaux, seraient tolérés précisément parce que personne ne voudrait risquer une guerre nucléaire. Sans parler du fait que malgré l'existence de la parité stratégique et de la dissuasion nucléaire, les grandes puissances ne se sont pas du tout privées d'intervenir militairement et d'étendre leur influence dans des régions du monde non couvertes par leurs systèmes d'alliances. Et si l'on prétend que la menace du recours aux armes nucléaires serait agitée même dans le cas d'un conflit classique limité, alors la guerre nucléaire devient beaucoup plus probable. Il ne serait donc pas possible de dire que le recours aux armes nucléaires n'est envisagé que dans des circonstances extrêmes et exceptionnelles.

Une convention sur la non-utilisation des armes nucléaires ne suffirait pas à éliminer la menace que fait peser l'existence même de ces armes. Mais un tel accord serait une importante mesure, propre à renforcer la confiance, et rendrait beaucoup plus facile l'élimination ultérieure des armes nucléaires. Si tous les Etats dotés d'armes nucléaires sans exception reconnaissent l'utilité d'une mesure intérimaire

(M. Venkateswaran, Inde)

comme l'octroi de garanties de non-recours aux armes nucléaires à une certaine catégorie d'Etats non dotés de telles armes, ils ne peuvent sûrement prétendre qu'une interdiction totale de l'utilisation des armes nucléaires, en attendant l'élimination des arsenaux nucléaires existants, serait moins utile.

Il est un autre argument en faveur d'une interdiction de l'utilisation des armes nucléaires. Une fois reconnue l'illégitimité de l'emploi des armes nucléaires, les efforts internationaux déployés pour arrêter la prolifération horizontale de ces armes seraient bien plus crédibles. En continuant d'insister sur le droit qu'ils auraient d'utiliser des armes nucléaires pour assurer leur sécurité, certains Etats font qu'il est beaucoup plus difficile de convaincre d'autres Etats qu'il est de leur intérêt de renoncer à acquérir de telles armes.

Monsieur le Président, j'espère que mon intervention d'aujourd'hui permettra aux membres du Comité, et en particulier aux représentants des Etats dotés d'armes nucléaires, de mieux comprendre notre proposition de conclure un accord sur l'interdiction d'utiliser des armes nucléaires. Nous reconnaissons que seule la réalisation du désarmement nucléaire supprimerait effectivement la menace d'une guerre nucléaire. Mais en attendant, une mesure comme l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires pourrait être politiquement importante. Elle n'accroîtrait pas seulement la confiance entre les Etats, elle rendrait aussi plus facile la négociation de mesures de désarmement nucléaire. Les ICBM ^{*}/ de guerre devraient être remplacés par les ICBM de paix : je veux dire que la menace que font peser les missiles nucléaires et la course aux armements nucléaires ne peut être dissipée que par des "International Confidence Building Measures" qui créeraient l'atmosphère de confiance nécessaire dans laquelle le désarmement nucléaire peut constituer un objectif crédible. Une convention interdisant l'utilisation des armes nucléaires serait une ICBM de paix. Nous espérons sincèrement que des négociations multilatérales sur une telle convention commenceront bientôt au sein de ce comité.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Vous vous souviendrez que le distingué représentant de l'Algérie, M. l'Ambassadeur Salah-Bey, a demandé que des comptes rendus résumés soient établis pour les réunions officieuses consacrées aux points 1 et 2 de l'ordre du jour. J'estime qu'en l'occurrence une décision du Comité est nécessaire pour savoir si nous autoriserons le Secrétariat à établir ces résumés. Je reviendrai sur cette question à la fin de notre séance.

M. JAIPAL (Secrétaire du Comité du désarmement et Représentant personnel du Secrétariat général) (traduit de l'anglais) : A notre 117^{ème} séance plénière, le 24 mars, le distingué représentant de la France a fait une observation au sujet de la distribution des documents dans les langues officielles du Comité.

Tout d'abord, je voudrais assurer le distingué représentant de la France que le Secrétariat continue d'attacher une importance particulière à la distribution en temps voulu de la documentation en français et dans les autres langues. Comme le distingué représentant de la France l'a dit dans son intervention, la distribution des documents dans les langues officielles devrait être simultanée dans toute la mesure du possible et c'est dans cette optique que travaille le Secrétariat. Il existe toutefois des cas exceptionnels où des retards se produisent dans la distribution des documents dans l'une ou l'autre langue pour des raisons indépendantes de notre volonté.

^{*}/ ICBM = International Confidence Building Measures = Mesures internationales propres à accroître la confiance.

(M. Jaipal, Secrétaire du Comité du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général)

Dans le cas des documents cités par le distingué représentant de la France, qu'il me soit permis de faire observer que le document CD/164, présenté par la Finlande, a été en fait distribué, en français également, à la séance plénière du 24 mars. Je regrette que la version française ne soit pas parvenue sur la table du distingué représentant de la France; il s'agit probablement d'une erreur commise lors de la distribution matérielle du document en séance, car nous avons établi sans doute possible que le texte français a bien été distribué pendant cette séance.

Quant au document CD/166, présenté par l'URSS, je voudrais indiquer que le Secrétariat a reçu ce document le lundi 23 mars dans l'après-midi, l'auteur demandant qu'il soit distribué à la séance plénière du lendemain matin, 24 mars. Il s'agissait d'un long document de 13 pages et il a été distribué à mesure que les diverses versions étaient prêtes. Le texte français de ce document n'a été disponible qu'au début de l'après-midi du 24 mars, de même que les textes dans les autres langues officielles. Bien que ce document eût déjà été traduit à New York, il a fallu le republier en tant que document officiel du Comité.

On demande parfois au Secrétariat de distribuer au pied levé des documents à telle ou telle séance alors que les services techniques doivent en même temps faire face à des demandes urgentes d'autres organes. Dans ces conditions, il est difficile d'assurer une distribution simultanée, puisque le Comité n'a pas l'exclusivité des services de transcription, de reproduction et de distribution des documents. Lorsqu'il s'agit de documents qui exigent une traduction, comme c'est le cas pour la majorité de ceux qui sont publiés par le Comité, un certain délai est inévitable.

Malgré ces problèmes techniques, je tiens à assurer le distingué représentant de la France et les autres membres du Comité que le Secrétariat est conscient de la nécessité d'assurer, dans toute la mesure du possible, une distribution simultanée des documents dans toutes les langues officielles du Comité. Si le Secrétariat est averti suffisamment à l'avance, il devrait toujours être possible de distribuer simultanément les documents dans toutes les langues officielles.

M. de la GORCE (France) : Je voulais remercier le distingué Secrétaire du Comité, l'Ambassadeur Jaipal, pour sa déclaration. Nous sommes très convaincus de l'attention très sérieuse accordée à ces problèmes par le Secrétariat. Si nous avons voulu le 24 mars souligner deux cas dans lesquels il nous a semblé que l'ordre des choses aurait pu être respecté avec plus de vigilance, il va de soi que nous étions inspirés précisément par ce souci d'une très grande fidélité aux prescriptions que nous avons adoptées et notamment en ce qui concerne le document CD/166 auquel vient de se référer l'Ambassadeur Jaipal. Nous nous étions étonnés qu'un document déjà distribué au mois d'octobre à New York, dans toutes les langues, ait eu besoin d'être retraduit ou retranscrit, alors qu'en fait le texte était déjà là. Mais je ne veux pas insister davantage sur ce point. Je voudrais simplement déclarer et confirmer la satisfaction de ma délégation à entendre le Secrétaire du Comité nous donner des assurances qui nous paraissent tout à fait satisfaisantes et dont nous le remercions, ainsi que l'ensemble du Secrétariat.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je voudrais revenir sur la demande que le distingué représentant de l'Algérie, M. l'Ambassadeur Salah-Bey, a faite en tant que porte-parole du Groupe des 21. Pour plus de précision, je voudrais donner lecture de sa demande dans sa version originale française :

(L'orateur poursuit en français)

"Le Groupe des 21 m'a chargé de demander, par votre entremise, au Secrétariat de préparer un document qui présenterait la synthèse des discussions officielles qui se sont tenues sur les points 1 et 2 au cours des réunions consacrées à ces questions.

(Le Président, République fédérale d'Allemagne)

Ce document pourrait se limiter à indiquer les tendances générales qui sont apparues lors des échanges de vues qui se sont instaurés lors de ces différentes occasions. Dans l'esprit du Groupe des 21, il ne serait pas utile que les délégations qui ont pris part au débat soient citées dans le document de synthèse dont nous demandons l'établissement."

(L'orateur poursuit en anglais)

Telle est la demande dont il a été donné lecture ce matin au Secrétariat et je pense qu'une décision du Comité est nécessaire pour demander à celui-ci d'y donner suite. Puis-je demander aux membres du Comité s'il y a un consensus pour prier le Secrétariat d'établir ces résumés, comme demandé dans le texte dont je viens de donner lecture, afin qu'ils puissent être prêts pour le début de notre session d'été ?

M. FLOWERREE (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Je voudrais simplement demander quelques éclaircissements concernant les résumés. Les résumés établis par le Secrétariat auraient-ils le même statut que, par exemple, les transcriptions qui ont été précédemment demandées au cours de nos sessions ? Autrement dit, seraient-ils distribués à l'usage privé des délégations ou deviendraient-ils des documents du Comité ?

M. JAIPAL (Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général) (traduit de l'anglais) : Je voudrais appeler l'attention des membres du Comité sur l'article 22 de notre règlement intérieur. Je suppose que c'est en vertu de ce texte que la demande en question a été formulée. L'article 22 est ainsi conçu : "Le Comité peut tenir des réunions officielles, avec ou sans participation d'experts, afin d'examiner le cas échéant des questions de fond appropriées ainsi que des questions ayant trait à l'organisation de ses travaux. Si le Comité en fait la demande, le Secrétariat établit des résumés officiels de ces réunions dans les langues de travail". Je suppose qu'il convient d'interpréter ces résumés officiels comme étant destinés à être distribués uniquement aux membres du Comité pour leur usage personnel.

Le PRÉSIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : J'espère que la déclaration de M. l'Ambassadeur Jaipal répond à la question posée par M. l'Ambassadeur Flowerree. J'en conclus que nous sommes tous d'accord pour considérer qu'en regard à la demande formulée ce matin par M. l'Ambassadeur d'Algérie Salah-Bey, au nom du Groupe des 21, le Secrétariat doit être prié de donner suite à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

Vous vous souviendrez qu'à notre 125ème séance plénière le Comité a décidé de tenir la prochaine séance plénière le vendredi 24 avril, à 10 h 30. Il a également décidé que cette semaine il n'y aurait pas de séance plénière jeudi et qu'à sa place se tiendrait une réunion du Groupe de travail spécial sur les armes radiologiques. Par conséquent, nous nous réunirons en séance plénière vendredi, à 10 h 30.

La séance est levée à 11 h 35.